Administration des Services Vétérinaires

ADMINISTRATION DES SERVICES VETERINAIRES (ASV)

L'ASV dépend du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement de la Santé publique et de la Santé animale, so la 1 et du ministère de la Santé et du Ministère de l'Agriculture.

Le directeur de l'Administration des Services Vétérinaires, est le chef administration des Services Vé

L'ASV est située au 211, route d'Esch, L- 1471 Luxembourg (Boîte postale L 1/3).

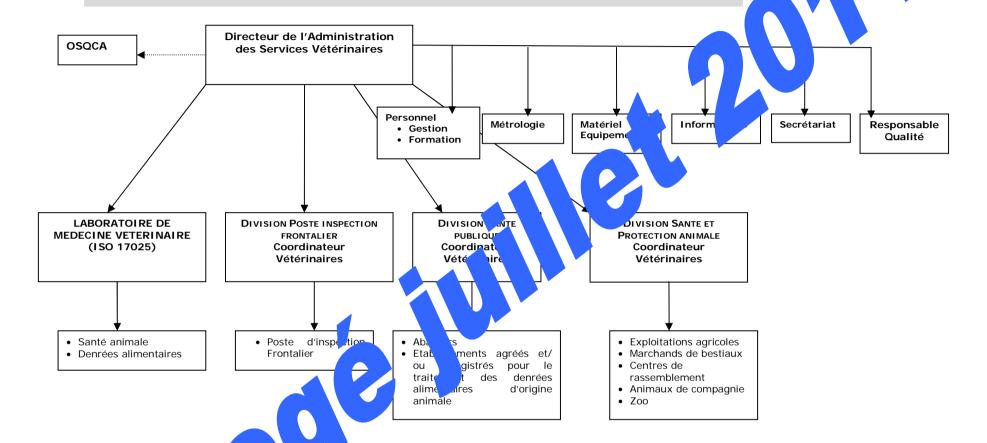
L'ASV a reçu l'accréditation selon la norme ISO/CEI 17020 en 2009 pour livisions de Santé animale, sa division de Santé publique et sa division de Poste d'inspection frontalier. Elle a ainsi publique et sa division de Poste d'inspection frontalier. Elle a ainsi publique et sa division de Poste d'inspection frontalier. Elle a ainsi publique et sa division de Poste d'inspection frontalier. Elle a ainsi publique et sa division de Poste d'inspection frontalier. Elle a ainsi publique et sa division de Poste d'inspection frontalier. Elle a ainsi publique et sa division de Poste d'inspection frontalier. Elle a ainsi publique et sa division de Poste d'inspection frontalier. Elle a ainsi publique et sa division de Poste d'inspection frontalier. Elle a ainsi publique et sa division de Poste d'inspection frontalier. Elle a ainsi publique et sa division de Poste d'inspection frontalier. Elle a ainsi publique et sa division de Poste d'inspection pour les contrêts dans les domaines des denrées alimentaires et santé animale.

http://www.ilnas.public.lu/fr/accreditation-oec/oec-ac_dite___pe_ion/index.html

1. STRUCTURE ET RESSOURCES HUMAINES

- 1 Directeur
- 1 coordinateur santé animale
- 4 vétérinaires officiels (VO) actif dans la male de la santé animale
- 1 coordinateur santé publique
- 3,5 vétérinaires officiels actifs ns maine de la santé publique
- 5 vétérinaires officiels ac s da s troirs
- 0,5 coordinateur PIF
- 1 vétérinaire au PIF
- 1.2 vétérinaires à 💆 SQCA
- 2.8 vétérinaires al la toire
- 11 laborantins au L/
- 5 membres du siège ministratif au siège
- 2 membres nner administratif au LMVE
- 11 vacataire qui se les inspecteurs des viandes agréés suppléant les VO dans leurs tâches des contrôles of les abattoirs et ateliers de découpes agréés

Administration des Services Vétérinaires



Administration des Services Vétérinaires

2. ORGANISATION

L'AsV est active dans le domaine de la santé animale et le bien-être animal sour l'asculture et la Viticulture et la Viticulture et la Viticulture et la Santé publique elle agit sous la compétence du Ministère de la Santé.



3. DOMAINES DE COMPETEI CE ET RESPON BILITES

3.1 L'ASV, créée par la loi _______ît 1976, est chargée des attributions suivantes :

<u>Division Santé publique</u> <u>ole giénique</u> des denrées alimentaires de provenance animale.

- Plans de contrôle :
 - b. he agrées
 - e lisse enregistrés
- Zoonoses
- Etique
- Represation auprès de l'Union Européenne
 - Comité Permanent de la Chaîne Alimentaire et de la Santé animale
 - Groupes d'experts santé publique
 - Groupes de travail de la Commission

Administration des Services Vétérinaires

- Sous-produits animaux

<u>Division Santé et protection animale</u>: exécution et coordination des mesures à la inté et à la protection du cheptel

- Santé animale
 - Epidémiosurveillance
 - Plans de lutte et d'éradication
 - Certification échanges-exportations
 - Identification des animaux
 - Résidus
- Bien-être animal
 - Elevages:
 - Bovins
 - Ovins
 - Caprins
 - Porcins
 - Equins
 - Gibiers
 - Volailles
 - Animaux de compagnie
 - Transport
- Représentation auprès de l'Unior urconne
 - Comité permanent la Alimentaire et de la Santé animale
 - Groupes d'experts s an ale et bien-être
 - Groupes de travail de mmission

Division Poste d'Inspection France:

Le contrôle des importation pour les animaux et produits d'origine animale

- Santé Animale
 - ion échanges importations et transit
 - on des animaux
- Bien êtr a unt transport
- Représ ran aup le l'Union Européenne
 - oupe d'expert poste d'inspection frontalier.

3.2 Cham, application de l'ASV pour l'accréditation

http://www.lna...blic.lu/fr/accreditation-oec/oec-accredites/inspection/index.html

<u>Divisit</u> and <u>Publique</u>:

Sou neries - charcuteries

Administration des Services Vétérinaires

Points de vente avec intervention humaine

Division Santé et Protection Animale :

Protection et bien-être des animaux Identification et enregistrement

- Animaux domestiques et élevages
 - o porcs
 - o bovins

Division Poste d'Inspection Frontalier :

Importations et transit d'animaux vivants Importations et transit de produits d'origine animale

3.3 Contrat ou ordre de service

La nature et les limites des inspections sont définies pur je te le réglementaire pour le compte des donneurs d'ordres suivants :

- E L'ASV en tant qu'autorité compétente M tère l'Agriculture et Ministère de la Santé publique
- Le Pouvoir judiciaire, dans le cadre d'un inficion de la réglementation.

L'ASV agit en tant qu'organe exécutif aux ordre. Munistère de l'Agriculture et Ministère de la Santé publique

L'ASV en tant qu'organe exécutif a dans le champ d'accréditation.

Dans le cadre de son organistion l'ASV men œuvre les dispositions nécessaires pour répondre aux missions qui lui sont confiées.

L'ASV est compétente avec d'au rités dans les domaines suivants :

- 1. médicaments vé in résidus
- 2. denrées alimentaires (ensemble avec des agents de la SECUSALIN

Elle est chargée de bumor vantes:

• Garani la production de la réglementation euro une (nog). (CE) no 178/2002, 852/2004, 853/2004; 854/2004 et 882/2004) permettant de garair un haut niveau de la sécurité alimentaire en prévenant les toxi-infections alimentaires et contre la multiplication d'agents zoonotiques tels que Salmonella, Listéria, Ayo cterium, Trichinella, Escherichia coli entérohémorraghiques, Yersinia, Campylobacter, ococcus, Clostridium etc. L'ASV contrôle également le respect de l'hygiène dans les ussements agréés et enregistrés lors de la production, manipulation, transformation et



Administration des Services Vétérinaires

distribution des denrées alimentaires d'origine animale (DAOA). L'objectif est d'assigne salubrité et la sécurité des DAOA tout au long de la chaîne alimentaire allant de la projection pui ire au consommateur final (de l'étable à la table). Ces contrôles concernent égaler un contaminations potentielles des denrées alimentaires et les analyses en matière de résidus.

- Protéger la santé animale en prévenant et contrôlant les maladies du pièc dimales et en veillant au bien-être animal. Des dispositions réglementaires et législe les remettent d'élaborer et de mettre en place des schémas de lutte et d'éradication dans l'object priver à un statut sanitaire indemne de maladies à déclaration obligatoire. Un élément essen consequent de l'identification.
- L'ASV est responsable à l'unique poste d'inspection front per a mitrôle des importations des animaux et des DAOA. (Directive 91/496/CEE du Conseil qui juillet 1991 modifiant les directives 89/662/CEE, 90/425/CEE et 90/675/CEE, fix t le un les relatifs à l'organisation des contrôles vétérinaires pour les animaux en provende des les introduits dans la Communauté et Directive 97/78/CE du Conseil du 18 décent 19. Fixant les principes relatifs à l'organisation des contrôles vétérinaires pour les produts provence des pays tiers introduits dans la Communauté).

Le contrôle des TSEs et ABP s'ajoutent aux tà 1 de ASV.

L'Inspection Vétérinaire est responsable

- Pour la division Santé publique :
 - o de l'hygiène dans les éta rements agréés et enregistrés lors de la production, manipulation, transformation en tribution des denrées alimentaires d'origine animale
 - o du bon état d'ent etim des infras ctures et des équipements
 - o de l'état d'hygièn<mark>e a s</mark>onnel e u matériel
 - o du respect de l'air est des procédures de fabrication lors de la production, de la transformation et distribution des denrées alimentaires d'origine animale dans les abattoirs et les de découpes
 - o du contrô le l'ène des denrées alimentaires d'origine animale dans les établissements enregistrés ou agréés
 - o appli respecti ment des plans HACCP et des guides de bonnes pratiques
 - o du trò de la qualité selon les principes HACCP dans les établissements de entaires d'origine animale enregistrés, autorisés ou agréés
 - con le de l'étiquetage des denrées alimentaires d'origine animale dans le cadre du trôle général des établissements
 - à ntrôle des échanges intracommunautaires des produits d'origine animale
 - u contrôle des résidus et des médicaments vétérinaires dans les denrées alimentaires origine animale
 - du contrôle des sous-produits animaux
 - du prélèvement d'échantillons en rapport avec les réglementations en vigueur

Administration des Services Vétérinaires

- o de l'interprétation des résultats d'analyses effectuées sur les échantillons pr
- o de l'exécution des notifications concernant les denrées alimentaires d'exime nim reçues par le système d'alerte rapide par l'intermédiaire du point de contact
- o de garantir une présence dans les groupes de travail et d'experts au zau munautaire

• Pour la division Santé animale :

- o de l'élaboration et de la mise à jour des plans de lutte et des granes à eradication
- o du suivi de l'épidémiosurveillance
- o de la certification lors des échanges-exportations
- de l'identification des animaux
- o du contrôle du bien-être animal dans les élevages et la transport
- o du contrôle du bien-être auprès des animaux de compa
- o du contrôle des échanges intracommunautaires des au
- o de garantir une présence dans les groupes de travere rexperts au niveau communautaire

• Au niveau des postes frontaliers ;

- o du contrôle des importations : pour les nau vants et produits d'origine animale
- o du contrôle de l'élimination des défiets cu provenant des vols opérant au niveau international
- o de la saisie des DAOA contenues s bagages des voyageurs et retenus par l'Administration des Douanes et A es
- o du contrôle, en cas de problème de puvements non commerciaux d'animaux de compagnie accompagnant des particers
- o de garantir une présence de les es de travail et d'experts au niveau communautaire

4. MODES DE NOTIFICATION ET DE COMMICATION

Vu la taille du pays les bureaux de vont centralisés.

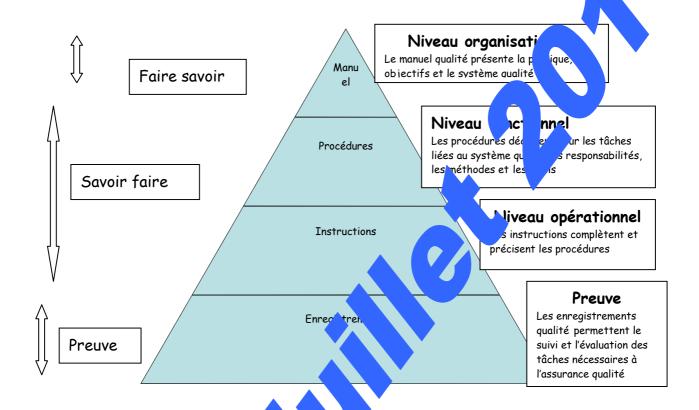
Les vétérinaires de l'ASV sor pur la rticiper à une réunion hebdomadaire, présidée par le directeur, avec un ordre de jour précide selon le programme prévu et les incidents concernant la santé animale et publique.

Il s'y ajoute des révers à groupe de service ou de travail planifiées et spontanées selon les besoins. Les coordinateurs socifie à santé animale et de la santé publique notifient les changements et informations au qui érinaires officiels grâce à des réunions, rapports ou notes écrites devant être parfois contra nées.

La communication externe se réalise par voie écrite et électronique, la communication externe est suprime par par prier postal.

L'AS é à écaté selon la norme 17020. Les documents sont gérés selon le principes de la pyramide décrit à se selon la norme 17020.

Administration des Services Vétérinaires



5. DELEGATION DE TACHES DE CONTROLE Règlement (CE) 882/2004 artic 5

Une délégation de tâches ne s'ap que por telle quelle.

6. LABORATOIRES NA ON DE REFERENCE

Voir annex ...